

Remboursement de prévoyance

Les remboursements de prévoyance doivent subir un retraitement au travers de la fiche de paie mais celui-ci est différent selon la convention utilisée, le contrat de prévoyance signé et les usages de l'association.

A - Rappel de la législation

Avant d'aborder les différents cas de figures des remboursements, il est utile de faire un petit rappel sur les risques pris en charge dans la cotisation de prévoyance.

Les 3 risques que nous retrouvons principalement dans les contrats de prévoyance sont :

- Incapacité temporaire de travail
- Invalidité
- Décès

Sur le bulletin de paie, nous avons un taux global de cotisations, or celui-ci se décompose en réalité par risque.

Exemple :

	Part salarial	Part employeur	Total
Cotisation TA NC	1	1	2
Incap. Temp. Travail	0.5	-	0.5
Invalidité	0.2	0.7	0.9
Décès	0.3	0.3	0.6

Nous remarquons ici que le taux concernant l'incapacité temporaire de travail est intégralement financé par le salarié puisque l'employeur n'a pas de taux. Dans ce cas précis, cela veut dire que les allocations complémentaires aux IJSS sont exclues de l'assiette des cotisations sociales et rentrent donc directement dans le net à payer, sans oublier de le rajouter dans le net imposable.

L'application de la CSG, CRDS et taxe sur les salaires se fait uniquement pour la part financée par l'employeur avec l'application de l'abattement pour frais professionnels

Dans le cas où vous avez un salarié percevant seulement des indemnités de prévoyance, et que celles-ci sont en partie financées par l'employeur (allocations remontant dans le brut), il faut faire attention à l'application du plafond (voir tableau ci-après). Dès lors que, pour chaque journée d'absence, l'employeur indemnise le salarié, même partiellement, il n'y a pas lieu à proratisation du plafond.

Versement d'IJSS	Indemnisation complémentaire par l'employeur	Réduction du plafond mensuel de sécurité sociale
Non (délai de carence)	Non	Oui
	Oui	Non
Oui	Maintien de salaire à 100 %	Non
	Maintien de salaire à 66 %	Non
Oui	Fin de l'indemnisation complémentaire par l'employeur qui poursuit seulement la subrogation des IJSS	Oui
Oui	Indemnisation à 66 % du salaire pendant 15 jours	Non
	Puis 15 jours non indemnifiés	Oui
Oui	Le salarié perçoit seulement des IJ prévoyance dont une part est financée par l'employeur	Non
Oui	Pas d'indemnisation par l'employeur ; le salarié perçoit seulement des IJ prévoyance qu'il a lui-même financées	Oui

B -Application dans la GRH

L'application dans la GRH n'a pas changé depuis l'apparition du PAS. La pratique est la même qu'auparavant, c'est-à-dire que nous utilisons directement les rubriques de remboursement de prévoyance en variable de paie.

A l'heure actuelle, Il n'est pas possible de paramétrer le nouveau module de traitement des IJSS pour les IJ de prévoyance et il ne faut pas utiliser les rubriques commençant par IJN_PREV.

1 - Convention 66

Le financement de l'incapacité temporaire de travail dans la convention 66 est assurée en totalité par le salarié.

- **Pas de maintien**

Lorsque l'on n'applique pas le maintien de salaire, les indemnités de prévoyance rentrent directement dans le net à payer

Exemple : remboursement de 1000 € d'IJ de prévoyance

Nous pouvons utiliser la rubrique REMBPREV et la participation de la rubrique est la suivante :

Description	Alias	MONTANT			
	Désignation	Montant			
	Modifiable	<input type="checkbox"/>	Nombre de décimales	2	<input type="button" value="↑↓"/>
	Imprimer sur le bulletin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="button" value="Créer / modifier une alerte..."/>		
Calcul	[REMBPREV.BASE] * [REMBPREV.TAUX]				
au calcul de	Rubrique ▲	Désignation	Formule	Taux	Sens
	NET	Net à payer	MONTANT	100	+
	NETIMP	Net imposable	MONTANT	100	+

On a donc une fiche de paie qui se présente comme suit :

TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			429,99
Remboursement prévoyance			1000,00
Net imposable			2505,94
Net à payer avant impôt sur le revenu			2451,27
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie			27,21
Impôt prélevé à la source - Taux personnalisé	2505,94	0,00%	0,00
Net à payer			2451,27

- **Avec maintien de salaire**

Dans le cas où l'association pratique le maintien de salaire, le retraitement en paye est semblable à celui des IJSS, il faut donc utiliser la rubrique PREVSAL qui va déclencher automatiquement IJ_PV_INC_NET et PREVIMP.

Sur la fiche de paie, on a bien une remontée de la prévoyance dans le brut avec l'incidence nette et en bas de bulletin la prévoyance en positif comme pour les IJSS.

REFERENCES		SALARIE	
Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant
Salaire de base			1734,20
Indemnité de sujétion spéciale	1734,20	8,48%	147,06
IJ Prévoyance			-1000,00
Incidence Net te Prévoyance			-301,08
Brut			580,18
SANTE			
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	580,18		
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche A	580,18	1,165%	6,76
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	580,18		
RETRAITE			
Sécurité Sociale plafonnée	580,18	6,90%	40,03
Sécurité Sociale déplafonnée	580,18	0,40%	2,32
Complémentaire Tranche 1	580,18	4,67%	27,09
FAMILLE	580,18		
ASSURANCE CHÔMAGE			
Chômage	580,18		
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR			
CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE			
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	581,43	6,80%	39,54
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	581,43	2,90%	16,86
EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR			
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			132,60
IJ Prévoyance			1000,00
Net imposable			1464,44
Net à payer avant impôt sur le revenu			1447,58
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie			8,39
Impôt prélevé à la source - Taux personnalisé	1464,44	0,00%	0,00
Net à payer			1447,58

2 - Cofinancement de l'incapacité temporaire de travail (convention 51)

Lorsqu'il y a un cofinancement de l'incapacité temporaire de travail, l'employeur participe au risque, ce qui implique une remontée de cette quote-part dans le brut.

• Pas de maintien

Dans le cas où il n'y a pas de maintien de salaire, il faut 2 rubriques de paie, la première REMBPREV qui rentre dans le BRUT pour la quote-part employeur et une deuxième dans le net pour la quote-part salariale. Ces deux rubriques doivent se comptabiliser dans le même compte comptable (compte des IJ de prévoyance)

1^{ère} rubrique : REMBPREV

Rubrique

Alias: REMBPREV Ne plus utiliser la rubrique

Désignation: Remboursement prévoyance

Sens: Débit Crédit

Rubrique en Point Rubrique en Heure Toujours Valorisée
 Unité à l'édition Multiples instances autorisé Rubrique d'écrasement

Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation sur les formules: BASE Taux
 Via une condition utilisateur Définir... MONTANT

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Fréquence de calcul: Jan. Fev. Mars Avr. Mai Juin Jui. Aout Sep. Oct. Nov. Dec.

Niveaux d'utilisation: Convention Grille de Convention Usages établissement
 Contrat Saisie de Paye

Rubrique associée: Sélectionnez une rubrique... [red icon]

Profil comptable Sélectionnez... USS Prévoyance
 Saisir un profil de ventilation

Assistance en saisie de paye Afficher...

Alias	Désignation
BASE	Base de calcul
Taux	Taux
MONTANT	Montant

Imprimer Formule de taux Modifiable Nombre de décimales : 5

Formule de calcul :

Commentaires :

Taux d'itération à mettre à jour selon la répartition salarié/employeur de la cotisation prévoyance

La formule "Montant"

Participe aux itérations :

Rubrique	Formule	Taux
BRUT	MONTANT	100

Est utilisée dans le calcul de :

Utilise pour itérations :

Il faut absolument modifier le taux en mettant le taux de participation employeur au risque de l'ITT (exemple : taux ITT de 0.60% avec 0.40% PS et 0.20% PE alors 33.33% de participation employeur)

2^{ème} rubrique : IJPREVNETTE (rubrique à créer)

Rubrique

Alias: IJPREVNETTE Ne plus utiliser la rubrique

Désignation: IJ nettes Prévoyance

Sens: Débit Crédit

Rubrique en Point Rubrique en Heure Toujours Valorisée
 Unité à l'édition Multiples instances autorisé Rubrique d'écrasement

Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation sur les formules: BASE Taux
 Via une condition utilisateur Définir... MONTANT

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Fréquence de calcul: Jan. Fev. Mars Avr. Mai Juin Jui. Aout Sep. Oct. Nov. Dec.

Niveaux d'utilisation: Convention Grille de Convention Usages établissement
 Contrat Saisie de Paye

Rubrique associée: Sélectionnez une rubrique... [red icon]

Profil comptable Sélectionnez... USS Prévoyance
 Saisir un profil de ventilation

Assistance en saisie de paye Afficher...

Alias	Désignation
BASE	Base de calcul
Taux	Taux
MONTANT	Montant

Commentaires :

La formule "Montant"

Participe aux itérations :

Rubrique	Formule	Taux
NET	MONTANT	100
NETIMP	MONTANT	100

Est utilisée dans le calcul de :

Utilise pour itérations :

Cette rubrique sera toujours valorisée et il n'est pas nécessaire de la mettre en saisie de paie puisque la base sera alimentée directement par la différence du remboursement de prévoyance et du montant pris en charge par l'employeur.

La codification de la base est la suivante :

Modification de la formule "Base de calcul" de la rubrique "IJ nettes Prévoyance"

Alias:

Désignation:

Modifiable:

Imprimer sur le bulletin:

Formule de taux:

Nombre de décimales: ↕

[Créer / modifier une alerte...](#)

Calcul

`[REMBPREV.BASE] - [REMBPREV.MONTANT]`

[Consulter la formule E.I.G. associée ...](#)

Si on reprend notre exemple de remboursement de prévoyance de 1000 €, cela donne le bulletin de paie qui suit : saisir 1000 dans REMBREV

REFERENCES		SALARIE	
Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant
Salaire de base			1734,20
Indemnité de sujétion spéciale	1734,20	8,48%	147,06
Remboursement prévoyance		33,33%	333,30
Brut			2214,56
SANTE			
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2214,56		
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche A	2214,56	1,165%	25,80
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES			
RETRAITE			
Sécurité Sociale plafonnée	2214,56	6,90%	152,80
Sécurité Sociale déplafonnée	2214,56	0,40%	8,86
Complémentaire Tranche 1	2214,56	4,67%	103,42
FAMILLE			
ASSURANCE CHÔMAGE			
Chômage	2214,56		
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR			
CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE			
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2219,33	6,80%	150,91
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2219,33	2,90%	64,36
EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR			
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			506,15
IJ nettes Prévoyance			666,70
Net imposable			2439,47
Net à payer avant impôt sur le revenu			2375,11
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie			32,03
Impôt prélevé à la source - Taux personnalisé	2439,47	0,00%	0,00
Net à payer			2375,11

La comptabilisation est la suivante :

La base de calcul a la codification suivante :

Modification de la formule "Base de calcul" de la rubrique "Regul maintien Prévoyance"

Alias:

Désignation:

Modifiable:

Imprimer sur le bulletin:

Formule de taux:

Nombre de décimales:

Créer / modifier une alerte...

Calcul:

Consulter la formule E.I.G. associée ...

Le taux est renseigné avec la valeur : -1

Pour la part salariale, le retraitement en paye est semblable à celui des IJSS, il faut donc utiliser la rubrique PREVSAL qui va déclencher automatiquement IJ_PV_INC_NET et PREVIMP.

Sur la fiche de paie, on a bien une remontée de la prévoyance dans le brut avec l'incidence nette et en bas de bulletin la prévoyance en positif comme pour les IJSS

REFERENCES		SALARIE	
Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant
Salaire de base			1734,20
Indemnité de sujétion spéciale	1734,20	8,48%	147,06
IJ Prévoyance			-666,70
Incidence Nette Prévoyance			-200,73
Remboursement prévoyance			333,30
Regul maintien Prévoyance			-333,30
Brut			1013,83
SANTE			
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1013,83		
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche A	1013,83	1,165%	11,81
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1013,83		
RETRAITE			
Sécurité Sociale plafonnée	1013,83	6,90%	69,95
Sécurité Sociale déplaçonnée	1013,83	0,40%	4,06
Complémentaire Tranche 1	1013,83	4,67%	47,35
FAMILLE	1013,83		
ASSURANCE CHÔMAGE			
Chômage	1013,83		
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR			
CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE			
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1016,01	6,80%	69,09
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1016,01	2,90%	29,46
EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR			
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			231,72
IJ Prévoyance			666,70
Net imposable			1478,27
Net à payer avant impôt sur le revenu			1448,81
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie			14,66
Impôt prélevé à la source - Taux personnalisé	1478,27	0,00%	0,00
Net à payer			1448,81

La comptabilisation est la suivante :

Association de présentation
Etablissement ET13\Etablissement ET13 Section 1300

Dossier	Compte	Débit	Crédit	Libellé
RESTANT	4210000000		1448,81	Journal des sala
	4286300000	666,70		PREVIMP : 00
	4286300000	333,30		REMBPREV : i
	4310000000		69,09	CSG déductible
	4310000000		29,46	CSG-CRDS nor
	4310000000		4,06	Vieillesse
	4310000000		69,95	Vieillesse sur tr:
	4373000000		8,72	CEG Tranche 1
	4373000000		38,63	Retraite Tranch
	4373200000		11,81	Prévoyance non
TOTAL		1000,00	1680,53	
ALLANT				
ET13/1310 Etablissement ET13/Etablissement ET13 Section 1310	1810001300	680,53		Journal des sala
TOTAL		680,53		
TOTAL SECTION		1680,53	1680,53	

Revision #1

Created 17 November 2021 22:42:19 by Valéry HUMEZ

Updated 20 December 2024 15:28:25 by Valéry HUMEZ